

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 75/2022

**Objet : ZONE DE LA
CHAFFINE II - octroi d'une
servitude de tréfonds à
ENEDIS pour le lot N**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué au développement économique expose que, dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Chaffine II sur la commune de Châteaurenard, les lots à vocation d'activité ont été équipés de branchements électriques d'une puissance standard de 36 KWa.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

Selon le type d'activité, la puissance nécessaire peut être supérieure. C'est ainsi que l'Atelier du Métal souhaite, à ses frais, un renforcement du réseau électrique nécessitant la réalisation d'une tranche de 100 kVA pour raccorder son lot au poste de distribution existant. Ces travaux portent sur des parcelles de l'avenue de la Chaffine cadastrées parcelles BM n° 143 et 160 appartenant à la communauté d'agglomération et nécessitent donc son accord pour l'octroi d'une servitude de tréfonds.

Une convention d'occupation sera dans un premier temps conclue entre ENEDIS et la communauté d'agglomération. Un acte notarié régularisera ensuite la situation par l'octroi d'une servitude de tréfonds pour ces réseaux souterrains situés sous la voirie, conformément au plan de récolement des travaux joint à la convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds sous l'avenue de la Chaffine pour le renforcement du raccordement électrique de l'Atelier du Métal et d'autoriser sa présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 2012 et 26 décembre 2016 portant approbation puis modification des statuts de la communauté d'Agglomération,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques,

VU le permis d'aménager la zone d'activité de la Chaffine II délivré le 17 décembre 2015, modifié les 25 juillet 2017 et 13 novembre 2017,

CONSIDÉRANT la demande d'ENEDIS pour la conclusion d'une convention de servitude relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine sous l'avenue de la Chaffine pour le renforcement du raccordement électrique du lot N occupé par l'Atelier du Métal,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds sous l'avenue de la Chaffine pour le renforcement du raccordement électrique de l'Atelier du Métal,

AUTORISE sa présidente à signer ladite convention de servitude et tout autre document s'y rapportant, notamment l'acte notarié l'entérinant.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

